Légende

ZONES :

- UA : Zone urbaine centrale
- UC : Zone urbaine périphérique
- 1AUC : Zone à urbaniser dédiée à l'habitat
- 2AUC : Zone à urbaniser à long teme dédiée à l'habitat
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- 1AUE : Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UJ : zone urbaine destinée au loisirs
- UI1 : Zone urbaine dédiée aux activités d'entrepôts, d'industries de commerces et de bureaux
- UI2 : Zone urbaine dédiée aux activités économiques à vocation d'industrie et d'entrepôts
- UI3 : Zone urbaine dédiée aux activités économiques à vocation artisanale
- 1AUI : Zone à urbaniser dédiée aux activités économiques
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux activités économiques
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux constructions aménagements et installations nécessaires à l'aire de mise à terre des bateaux
- Nt : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux activités touristiques
- Nm : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)destiné aux mouillages présents sur la Vilaine
- Nv : Zone naturelle dédiée à la Vilaine

Prescriptions surfaciques :

- Zones Humides
- Emplacements Réservés
- Espace Boisé Classé au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant changer de destination au titre du L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment à préserver au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires :

- Haies ou alignements d'arbres à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques (marge de recul), article L151-18 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARC SUD BRETAGNE

COMMUNE DE MARZAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT

PLANCHE SUD

QUARTA
WWW.QUARTA.FR
AGENCE DE ST-JACQUES-DE-LA-LANDE
123 rue du Temple de Blosne
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
Tél. : 33 (0)2 99 00 12 12
contact@quarta.fr

APPROBATION : 12/03/2020 et 09/07/2020

Dossier n° : SJ1721086/

Echelle : 1/5000

N

N°	Désignation	Emprise en m²	Bénéficiaire
1	Parcours de santé	5 912	Commune de Marzan